



ASBL BERNARDFAGNE
Allée de Bernardfagne 7 - 4190 FERRIERES
Tél : 086/40 00 06 Fax : 086/40 99 22

<http://www.bernardfagne.be>

CONTRAT 2021 - ** de

OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE BERNARDFAGNE

Occupant :

- nom du groupe :
- représenté par :
- contact GSM :
- Adresse mail :

Coordonnées postales complètes pour la facturation :

.....
.....
.....

Détails des infrastructures louées:

.....

DATE RESERVATION:

DATE LOCATION : :Début.....

Fin :

REMARQUES :

Matériel supplémentaire mis à disposition (vaisselle,)

À préciser

Conditions : forfait€

acompte€

ACOMPTE à payer à la réservation :

A VERSER A LA SIGNATURE DU CONTRAT SUR LE COMPTE :

IBAN : BE50 7326 9413 8418 BIC : CREGBEBB de

ASBL BERNARDFAGNE - 4190 FERRIERES

AVEC EN COMMUNICATION : contrat 2021- de**

Pour Bernardfagne,
Nom : Philippe Close

Pour le locataire,
Nom :

Signature :
.....

Signature :
.....

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- L'organisation d'activités sur le site de Bernardfagne, de quelque nature qu'elles soient, est soumise à l'autorisation d'un représentant de Bernardfagne. Chaque activité se déroule sous la responsabilité du locataire qui s'engage à prendre les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité.
- Après la réservation une facture est envoyée : elle reprend le montant à payer par contrat. Le paiement du montant facturé est exigible dès réception de la facture.
- Si Bernardfagne ne peut accueillir un locataire pour indisponibilité totale ou partielle de ses infrastructures, l'ASBL ne sera pas tenue de payer des indemnités. En cas de non-respect de la réservation par le locataire l'acompte restera acquis à Bernardfagne. D'autres indemnités peuvent être demandées sauf cas de force majeure.
- Le locataire s'engage à utiliser les lieux en « bon père de famille », d'en respecter l'intégrité ainsi que les autres utilisateurs du site. L'accès à des parties autres que les parties louées est interdit. Le locataire suivra les consignes données par le représentant de Bernardfagne.
- Le locataire s'engage, moyennant état des lieux préalable et inventaire, à payer et supporter tous les frais de remise en état et, à défaut de celle-ci, le remplacement de tout appareil, ornement, mobilier, etc... qui subirait un dégât quelconque lors de l'utilisation des locaux. Les abords font également partie de l'accord ci-dessus. Les dégâts seront consignés dans un rapport auquel le locataire s'engage à participer, faute de quoi il se rallie automatiquement aux conclusions qui y seront consignées par le bailleur. **Le locataire paiera notamment le déplacement des pompiers et des représentants de Bernardfagne en cas d'utilisation du système de détection en dehors de tout danger d'incendie.**
La caution servira prioritairement à rembourser ces frais ; le solde positif sera remboursé au locataire et un solde négatif lui serait réclamé.
- En particulier, l'utilisation d'une cuisine par le locataire l'engage à la rendre en parfait état de fonctionnement : il prendra auprès du représentant de Bernardfagne les renseignements nécessaires pour faire fonctionner les appareils utilisés. En particulier la vaisselle sera rendue propre et les cassés feront l'objet d'une facturation. Le matériel ne quittera pas la cuisine et le restaurant. La vaisselle courante sera mise à disposition et fera l'objet d'un inventaire. Sauf remarque du locataire l'inventaire d'entrée est celui du bailleur. L'inventaire de sortie sera réalisé de manière contradictoire par le bailleur et le locataire.
- Le bailleur pratique une politique de tri des déchets. Il vous fournira des sacs bleus pour tous les déchets PMC (papier – métal – carton). Le locataire se munira de sacs poubelles pour l'évacuation de tous les autres déchets. Ceux-ci seront évacués par le locataire dans le container poubelle situé à l'extérieur, à côté de la piscine.
- L'entretien final est assuré par le locataire. Les heures éventuelles du personnel de Bernardfagne seront facturées 25€. Toute clé non restituée au terme du séjour sera facturée 25 €.
- La mise à disposition de parties de l'infrastructure (intérieure ou extérieure) en dehors de celle de cette convention est possible et fera éventuellement l'objet d'un contrat (piscine, hall de sport, ...).
- **Conditions générales de paiement :**
Un acompte de € pour 2020-2021 est demandé. Cet acompte est payable à la réservation.. Toutes nos factures sont payables au comptant. Les intérêts légaux seront exigibles pour tout retard de paiement. Sans mise en demeure et de plein droit, le montant de toute facture non réglée au comptant sera automatiquement majoré de 15% avec un minimum de 50€. En outre, les intérêts moratoires calculés à 1% par mois, courent de plein droit dès la date d'exigibilité du paiement. Cette disposition n'est pas un obstacle à l'application de l'article 1244 du code civil.
En cas de contestation, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Liège.

Reçu le (Date)

Par (Signature du locataire)